

Arrêté n°2025- 551 -A

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Ville de Montrison à compter du 18/11/2025

Demande déposée le 29/09/2025	N° DP 042 147 25 00301
Affichage récépissé dépôt de dossier : 30/09/2025	
Date de transmission au représentant de l'Etat : 18/11/2025	
Par : SAS UBR MIMI représentée par Mr JAROUSSE Jérôme	
Demeurant à : Impasse des Fonts Blanches 42610 SAINT-ROMAIN-LE-PUY	Surface de plancher créée : 0 m ²
Sur un terrain sis à : 6 Rue Notre Dame 42600 MONTBRISON 147 BK 1073	
Nature des travaux : Rénovation d'un bâtiment d'habitation avec modification des ouvertures, remplacement des huisseries et ravalement de façades	

Le Maire,

Vu la déclaration préalable présentée le 29/09/2025 par la SAS UBR MIMI représentée par Monsieur JAROUSSE Jérôme,

Vu l'objet de la demande :

- pour la rénovation d'un bâtiment d'habitation avec modification des ouvertures, remplacement des huisseries et ravalement de façades,
- sur un terrain situé 6 Rue Notre Dame, 42600 MONTBRISON,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Décret n° 2016-6 du 5 janvier 2016 portant à 3 ans la durée de validité des autorisations d'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 13 décembre 2022 et sa modification simplifiée approuvée le 12 décembre 2023,

Zone : Up1,

Vu l'accord assorti de prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de la Loire en date du 03/10/2025,

ARRÊTE

Article 1: La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non-opposition sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées ci-dessous.

Article 2: Les prescriptions émises par l'Architecte des Bâtiments de France, dans l'avis de l'UDAP ci-joint, devront être strictement respectées afin de ne pas porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du Site Patrimonial Remarquable :

- L'ensemble des menuiseries créées ou restaurées (fenêtre, porte fenêtre, volets extérieurs) devra être en bois.
- Les cadres des portes fenêtres en RDC, à linteau non droit, devront être cintrées reprenant l'arc de l'ouverture.
- Les encadrements d'ouvertures seront traités sans harpage (détourage droit et régulier formant un cadre de 16cm sur les 3 ou les 4 cotés).
- L'enduit venant mourir au même nu sans surépaisseur.

MONTBRISON, le 18 novembre 2025,

Pour le Maire,
Pierre CONTRINO,
Adjoint Délégué



Observations :

En cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques (loi du 27/09/1941, article 14) le pétitionnaire est informé qu'il est responsable de la conservation des vestiges tant mobiliers qu'immobiliers, il devra prendre contact avec la Direction Régionale de Affaires Culturelles.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité de la déclaration préalable :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Taxe d'aménagement : pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter du 01/09/2022, une déclaration devra être effectuée par les redevables auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Biens immobiliers ».



MINISTÈRE
DE LA CULTURE

VILLE DE MONTBRISON

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Liberté
Égalité
Fraternité

Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
de la Loire

18 NOV. 2025

DP	42	1147	25	00301	U4201
Objet	Dép.	Commune	Année	N° du Dossier	

Dossier suivi par : RUSSIAS Jean-Marie

Objet : Plat'AU - DECLARATION PREALABLE DE CONSTRUCTION

Numéro : DP 042147 25 00301 U4201

Demandeur :

Adresse du projet : 6 rue notre dame 42600 42605
MONTBRISON

UBR MIMI UBR MIMI représenté(e) par
Monsieur JARROUSSE JEROME

Déposé en mairie le : 29/09/2025

impasse des Fonts Blanches
42610 ST ROMAIN LE PUY

Reçu au service le : 30/09/2025

Nature des travaux: 01002 Ravalement, 12173 Changement de
menuiseries, 14195 Modification de façade (ouvertures)

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable. Les articles L.632-1 et L.632-2 du Code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, n'est pas conforme aux règles applicables dans ce site patrimonial remarquable ou porte atteinte à sa conservation ou à sa mise en valeur. Il peut cependant y être remédié. **L'Architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

Contexte

L'immeuble, objet des travaux se situe en Secteur S1b- Centre-ville du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de MONTBRISON

(1) Prescriptions motivées

Conformément au règlement du SPR de MONTBRISON qui stipule dans son article :

2-e MENUISERIES :S1-S2-S4 – Immeubles existants

- *Les menuiseries de remplacement conserveront les mêmes caractéristiques et dimensions que les menuiseries d'origine.*

L'ensemble des menuiseries créées ou restaurées (fenêtre, porte fenêtre, volets extérieurs) doit être **en bois**

Les cadres des portes fenêtre en RDC, à linteau non droit, devront être cintrées reprenant l'arc de l'ouverture.

Conformément au règlement du SPR de MONTBRISON qui stipule dans son article :

2-c FAÇADES

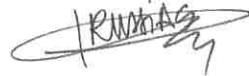
Les éléments en pierre de taille (chaînes d'angle, encadremens, appuis) devront être préservés et remis en état ; ils pourront être laissés apparents. Les enduits seront appliqués au nu ou en retrait des encadremens (pas en surépaisseur). Le nettoyage de ces éléments fera appel à des procédés non agressifs (gomme et non sablage).

Les encadremens d'ouvertures seront traités sans harpage (détourage droit et régulier formant un cadre de

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Loire - 16 Place Jean Jaurès, CS 50007, 42001 SAINT-ETIENNE Cedex 1 -
04 77 49 35 50 - udap.loire@culture.gouv.fr

16cm sur les 3 ou les 4 cotés).
L'enduit venant mourir au même nu sans surépaisseur.

Fait à Saint-Etienne



Signé électroniquement
par Jean-Marie RUSSIAS
Le 03/10/2025 à 18:11

L'Architecte des Bâtiments de France
Monsieur Jean-Marie RUSSIAS

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débuter les travaux à la réception de cet avis.

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Auvergne Rhône-Alpes - Le Grenier d'abondance - 6, quai Saint Vincent - 69283 Lyon cedex 01) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le contrôle de la conformité des travaux sera réalisé en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France en application des articles L.462-2 et R.462-7 du Code de l'urbanisme.

ANNEXE :

Site patrimonial remarquable de Montbrison

